

loi pour une partie extrêmement nombreuse de la population, l'on croit que c'est le meilleur moyen à prendre.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le très honorable leader de son exposé loyal de la situation qui existe entre la Colombie-Anglaise et le dominion au sujet de ce bill. Je veux ajouter que le Sénat apprécie ses efforts en vue de conformer notre action au cadre de notre autorité. Lorsque nous avons eu à étudier le bill d'arrangements entre cultivateurs et créanciers et le bill du prêt agricole canadien, cette année, nous avons pris soin de ne pas dépasser notre compétence en protégeant la trésorerie fédérale contre le danger de pertes, et de ne pas empiéter sur le domaine provincial de taxation.

Je n'entends pas, en discutant cette question, répéter les arguments présentés dans un autre endroit. L'on a donné à comprendre, là, que la Colombie-Anglaise n'aimait pas—et avec raison je crois—que le Parlement touche à son droit en matière d'impôts. Or c'est là ce que comporte le bill. Parce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise refuse de laisser entamer son revenu, le gouvernement fédéral propose cet amendement qui dit en somme: "Nous priverons les débiteurs et les créanciers ordinaires dans la Colombie-Anglaise de l'avantage de composer selon les dispositions de la loi. Le bill exclut de l'opération de la loi, qui a beaucoup de bon, les débiteurs et créanciers ordinaires qui veulent en venir à un règlement. Je ne crois pas que ce soit sage.

Ainsi que l'a dit le très honorable leader, cette loi a été bien accueillie dans tout le pays; mais il est certain que si ceux qui l'appliquent tentent d'empiéter sur les droits des provinces et des municipalités en matière d'impôts, le gouvernement fédéral sera obligé de défendre la loi devant les tribunaux. Une nouvelle de presse parue ce matin indique que le Gouvernement ferait mieux de ne pas insister, à moins qu'il ne soit sûr de son attitude. C'est le conseil municipal de Gloucester qui objecte maintenant:

Considérant que dans un certain nombre de cas, la commission chargée de l'application de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers a proposé l'abandon des amendes se rapportant aux taxes, et d'intervenir autrement dans la perception de celles-ci, il est résolu que ce conseil proteste de nouveau contre cette attitude et nie à la commission le droit d'intervenir dans la perception des taxes.

L'honorable M. DANDURAND: Dans quelle province est-ce?

L'honorable M. KING: Dans la province d'Ontario, n'est-ce pas?

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami assimile-t-il le remboursement d'un prêt à une perception de taxes?

L'honorable M. KING: Une perception de taxes, le remboursement d'un prêt?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui. J'ai compris que mon honorable ami disait que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'oppose à ce que l'on intervienne dans son régime de taxation. Je lui demande comment il assimile cela à une taxe.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas une question de taxe. Tout ce que je veux dire—et je crois que mon honorable ami en comprend l'importance—c'est que cette loi visait à amener un règlement entre débiteurs et créanciers particuliers. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité de la loi, mais le gouvernement de la Colombie-Anglaise, par l'organe de son procureur général, s'est adressé aux tribunaux et il s'oppose à l'acte du gouvernement fédéral.

L'honorable M. GRIESBACH: Quel est cet acte?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur n'a qu'à lire pour savoir ce qui en est; je ne m'arrêterai pas à analyser la procédure.

L'honorable M. GRIESBACH: Je parle de la loi. En quoi la loi léserait-elle le gouvernement de la Colombie-Anglaise dans sa perception des taxes?

L'honorable M. KING: De temps à autre le gouvernement de la Colombie-Anglaise a avancé de l'argent, sous forme de prêts aux collectivités agricoles de cette province. D'où suit son droit de prélever des taxes sur les fermes. Je comprends qu'il s'est présenté un cas où un prêt ou une taxe du gouvernement provincial est concerné et que le procureur général de la province a produit une opposition...

L'honorable M. GRIESBACH: Vous dites un prêt.

L'honorable M. KING: ...et que c'est ce qui a motivé ce bill.

L'hon. M. GRIESBACH: Un prêt ou une taxe?

L'honorable M. KING: Arrérage de taxe ou prêt; l'une ou l'autre.

L'honorable M. GRIESBACH: Voyons, il doit y avoir une différence entre un prêt consenti par le gouvernement provincial et un prélèvement de taxes. Si c'est un prêt, le gouvernement provincial se trouve dans le même cas que le prêteur particulier.